

Chers collègues,

Suite à la décision du Bureau de Ligue du 29 octobre 2009, je vous demande de bien vouloir appliquer la réglementation ci-dessous pour toutes les compétitions régionales organisées par la Ligue des Pays de la Loire.

**Louis-Jean LONGEPE**  
Responsable de la Commission  
Régionale d'Arbitrage

## **CHAPITRE I RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS**

### **TITRE I GÉNÉRALITÉS**

#### **Article 1 - Licenciation**

Les épreuves organisées par la FFTT sont réservées aux licenciés traditionnels à l'exception :

- des tournois internationaux autorisant la participation des joueurs licenciés dans les fédérations étrangères ;
- des compétitions ne figurant pas sur les listes arrêtées par les comités départementaux, les ligues et la FFTT.

**La présentation au juge-arbitre, par le joueur, de sa licence avec la mention "certificat médical présenté" est obligatoire.**

**S'il ne peut pas présenter sa licence, ou si la mention "certificat médical présenté" ne figure pas sur la licence, le joueur doit présenter un certificat médical indépendant daté de moins d'un an.**

**Si le joueur ne peut présenter ni sa licence avec la mention "certificat médical présenté", ni un certificat médical indépendant daté de moins d'un an, il ne doit pas être autorisé à jouer.**

Les personnes figurant sur "le banc", situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être licenciées. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

*Règlements Fédéraux 2009 - Règlements Sportifs - Chapitre 1 - Règles applicables à toutes les compétitions - Titre 1 - Article 1*